



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organisation

Question écrite n° 62796

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le Premier ministre sur la question des logements de fonction des ministres, des élus et des hauts fonctionnaires. Interrogée par plusieurs citoyens légitimement préoccupés par le respect du principe d'égalité, elle souhaite savoir si le logement de fonction dont bénéficient certains ministres, élus et hauts fonctionnaires est déclaré comme un avantage en nature et s'il est pris en compte pour la calcul de l'impôt sur le revenu et selon quelles modalités.

Texte de la réponse

La prise en compte au regard du droit fiscal des logements mis à la disposition des fonctionnaires est régie par les dispositions combinées du code du domaine de l'État et de l'article 82 du code général des impôts. Des dispositions particulières existent pour les gendarmes logés dans les conditions prévues par l'article D. 14 du code du domaine de l'État. Le code général des collectivités territoriales prévoit, par ailleurs, les conditions dans lesquelles le président du conseil général ou du conseil régional peut disposer d'un logement de fonction, selon des modalités fixées par une délibération de l'assemblée locale. Les textes en vigueur ne prennent pas en compte la situation particulière des ministres, ni celle de certains hauts fonctionnaires hébergés dans des locaux qui ne sont pas exclusivement consacrés au logement de l'intéressé et de sa famille mais sont également destinés à accueillir des manifestations, et des réceptions liées à l'exercice des fonctions. Une réflexion est engagée sur ce point, en lien avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, afin de préciser la règle applicable.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62796

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3591

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9790